



## PROCES VERBAL REUNION SPORTIVE DU COMITE DE NATATION DE LA DORDOGNE DU 20 JANVIER 2019

Lieu : Périgueux Piscine Bertran de Born

Page | 1

### Membres CODIR présents :

- **ACAP :** GAULIN H, MEYER P, LAROCHE S,
- **CNB :** PASCAUD L, VASCO AS, GACHE B
- **COPO Natation :** DEZON C, YSABEL P,
- **USN24 :**
- **CN ST ASTIER :** BESSE E,

### Membres CODIR excusés :

- **ACAP :** GAULIN I
- **CNB :**
- **COPO Natation :** ISSOT M,
- **USN24 :** MOREAUD S, VEYSSIERE F
- **CN ST ASTIER :** PAGENOT M

### Membres CODIR non excusés :

- **ACAP :**
- **CNB :**
- **COPO Natation :**
- **USN24 :** CATTIAUX M, BIL S,
- **CN ST ASTIER :**

### Membres invités hors comité : Il s'agit des Présidents de club

- **ACAP :** HEYER P (Président)
- **CNB :**
- **COPO Natation:** ISSOT L (Présidente),
- **USN24:**
- **CN MONTPON:**
- **CN ST ASTIER:** BESSE F (Président),



Tableau 1

FEUILLE D'EMERGEMENT  
comité directeur du 20  
janvier 2019

NOM	PRENOM	CLUB	SIGNATURE
LAROCHE	Sylvie	ACAP	
PASCAUD	Pascal	CNB	
MEYER	Pascal	ACAP	
MEYER	Pascal	ACAP	
GAULIN	HUGUETTE	ACAP	
VASCO	ANNE SOPHIE	CNB	
GACHE	Baptiste	CNB	
ISSOT	Lucette	C.O.P.O.	
YSABEL	Philippe	C.O.P.O.	
BESSE	Fabrice	CNSYNTHA	
BESSE	Edmon	CNSYNTHA	
DEZON	Christel	C.O.P.O.	

		Membre du CODIR Présent	Membre du CODIR Excusé	Président Présent	Président excusé
15 participants	+	✓9	✓3	✓1	✓2
Vasco Anne S...	✓	✓			
Lucette Issot copo				✓	
Elisa Besse		✓			
MOREAUD Serge			✓		
CNB - Baptiste GAC...		✓			
CNB - Michel LACO...					✓
CNB - Christelle TH...					✓
VEYSSIERE Fabrice			✓		
Gaulin Huguette		✓			
Christel DEZON		✓			
Philippe copo		✓			
Isabelle GAULIN			✓		
Laroche Sylvie		✓			
Pascal ACAP		✓			
pascaud laurent		✓			



## Ordre du jour



Le Comité de Dordogne de Natation invite :

- Les membres du Comité Directeur,
- Les Présidents des clubs

à assister à la réunion du Comité Directeur du CD24 qui se tiendra le

**Dimanche 20 Janvier 2019 à 12h15**

**Reprise compétition à 14h**

**Salle de réunion Piscine Bertran de Born à Périgueux**

### Ordre du jour

- |  |      |
|--|------|
| 1. Repas à partir de 11h45 en tribune pour ceux qui le souhaitent  | 30mn |
| 2. Validation  | 5mn  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PV CODIR du 30 Septembre 2018</li> <li>▪ Mail du 22/11/2018 CND24: Annulation Championnat Départemental de Natation du 24 &amp; 25/11/2018</li> </ul> |      |
| 3. Revue document de l'AG ordinaire  | 30mn |
| 4. Revue document de l'AG extraordinaire   | 30mn |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Candidats à l'élection aux postes disponibles</li> <li>▪ Revue nouveaux statuts</li> </ul>  |      |
| 5. Divers  | 30mn |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NAN CUP (chef de délégation-entraîneurs-préparation)</li> <li>▪ Questions diverses</li> </ul>   |      |

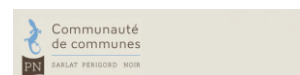
*Cette convocation tient lieu d'ordre de mission*

Réponse sur le lien doodle <https://doodle.com/poll/waztxgkximp4hcn>

En comptant sur votre présence

Recevez mes sincères salutations

**Laurent PASCAUD,**





## 1. Validation

- PV CODIR du 30 Septembre 2018
- Mail du 22/11/2018 CND24 : Annulation Championnat Départemental de Natation du 24 & 25/11/2018

Page | 4

Approuvé à l'unanimité

## 2. Revue document de l'AG ordinaire

- Parcours du document transmis en décembre 2018 pour commentaires. Uniquement 2 retours :
  - Pascal pour les championnats régionaux « jeunes » que je n'avais pas pris en compte. Rectifié.
  - Florence et Tanguy sur la partie Natation Artistique. Rectifié.
- La partie financière sera transmise par mail avec ce PV, idéalement ce lundi. En annexe le tableau utilisé pour valoriser le bénévolat.
- Questions qui seront posées en AG concernant :
  - Rétrocessions au club de Montpon. Antoine Durand, juriste à la FFN m'informe pour donner suite à nos discussions sur les statuts que verser une aide financière à un club non affilié 8 mois sur 12, qui n'a aucun élu car personne ne s'est présenté au CODIR, qui ne participe pas donc à la vie fédérale est pas très légitime. Au mieux le montant devrait correspondre au prorata du nombre de mois ou le club est affilié, c'est-à-dire pour le club de Monpon 4 mois sur 12. La question posée est pour 2018 : Maintenons-nous au club de Montpon la rétrocession des licences sur la saison 2018 ? Si oui 100% de la somme ? ou 4/12 de la somme ?
  - Stages nageurs. Le changement de règlement l'an dernier avec la suppression du Lucien Zins Inter-région par le Lucien Zins région fait que nous avons suspendu le paiement de l'indemnité de stage car ne répondant pas aux critères initiaux. La nouvelle région étant très proche de l'ancienne Inter-région (Toulouse en moins), le CODIR est favorable au maintien de cette indemnité pour les nageurs qui répondent aux critères (3 nageurs sur les 9 listés). Maintenons-nous la participation financière du CND24 à ces 3 nageurs ? Si oui pour un montant de 100€ ou 50€ ?





- Les statistiques sont arrêtées pour les licences à samedi 19 Janvier 2019 avec une prévision de nouvelles licences de l'ordre de 5 à 10 licences et un alignement sur l'année dernière pour les clubs d'été.
- Le chronométrage semi-automatique est toujours inclus dans le bilan car le dossier est toujours en instructions au sein des services du Conseil Départemental. Suite à l'étonnement des présents, Sylvie a vérifié dans les comptes rendus et le chronométrage semi-automatique avait été validé avec 18 voix sur 29. Comme rappelé par L Pascaud, si nous recevons une subvention pour cet achat il sera bien évidemment soumis pour décision. Aujourd'hui on trouve des équipements moins chers (STRAMATEL pour moins 15 000€ avec un panneau d'affichage pour 3 900€) que ceux de Mégatek (33 000€) (Les offres en copie).
- Confirmation de la ligue pour le paiement des rétrocessions des licences sur la saison 2018. Aucune visibilité sur la saison 2019. En fonction du retour de la ligue, nous adapterons nos dépenses en conséquence suivant les pistes suivantes :
  - Non-paiement aux clubs d'étés la rétrocession des licences puisque aucune recette
  - Suppression ou diminution du budget formation
  - Suppression ou diminution des participations aux stages
  - Suppression du reversement aux clubs labellisés.

Au niveau des recettes un levier existe en augmentant le prix des engagements mais comme le souligne Laurent il vaut mieux avoir plus de nageurs avec les engagements pratiqués actuellement que des engagements plus élevés avec une baisse du nombre des nageurs. Aux clubs aussi de jouer le jeu.

### 3. Revue document de l'AG extraordinaire

- Candidats à l'élection aux postes disponibles

Uniquement deux candidats de St Astier : Frédéric Besse, Président et Fabrice Grassein, entraîneur.

- Revue nouveaux statuts

Deux points étaient à déterminer et à valider pour proposition à l'AG suite au retour du service juridique de la FFN, Mr Antoine Durand

Point 1 : nombre de sièges. Le nombre existant auparavant était de 6 clubs x 4 élus par club = 24 membres.





Au sein du CODIR, vote pour le maintien d'un CODIR à 24 membres : **2 votes pour, 2 votes contre et 3 absents**

Comme les statuts seront validés par les présidents lors de l'AG, L Pascaud demande l'avis des 3 présidents présents sur le nombre d'élus pour les prochains CODIR. A l'unanimité, les 3 Présidents recommandent 21 élus. Les 3 présidents ayant la majorité lors de l'AG, L Pascaud propose d'écrire directement sur les statuts le choix des Présidents afin d'éviter de nouvelles modifications.

Page | 6

Point 2 : nombre d'élus par club. Réponse de la FFN « *vous ne pouvez fixer un nombre de membres par club du Comité Directeur, cela remettrait en cause le caractère démocratique du comité départemental, d'autant plus que le nombre par club d'élus est identique. Nous vous recommandons un maximum se situant dans une fourchette de 25 à 40%* ». Après de nombreux calcul et une longue hésitation entre 33% et 34%, **le choix retenu par les membres du CODIR et les 3 Présidents présents est de 34% soit 7 élus maximum par club.**

Concernant la question posé par B Gache (et déjà posé par L Pascaud) sur la phrase « dont un médecin » la réponse d'Antoine Durand, juriste à la FFN est la suivante : « *je vous informe en premier lieu que l'obligation d'avoir un médecin licencié au sein des instances dirigeantes est consacrée par les dispositions statutaires obligatoires des fédérations sportives agréées ; la volonté de la dernière Assemblée Générale a ainsi été de conserver cette disposition dans les Statuts-types des structures déconcentrées afin qu'une personne dont la compétence en matière médicale est reconnue puisse avoir un poids dans chaque région/département. Sachez que même si ces Statuts-types applicables aux Comités départementaux sont obligatoires conformément au Règlement intérieur fédéral, le bon-sens lors de leur application est primordial, en ce que si aucun médecin ne se présente, il n'y aura pas de médecin au sein du comité directeur départemental, qui pourra tout de même faire fonctionner le comité départemental.* »

#### 4. Divers

- NAN CUP (chef de délégation-entraîneurs-préparation)
  - Proposition de Huguette Gaulin comme chef de délégation de la sélection validé par les membres du CODIR à l'unanimité. Elle aura en charge l'organisation de cette manifestation que ce soit sur le plan administratif, logistique et sportives (avec les entraîneurs)
  - Pour les entraîneurs, Pascal Meyer ne pourra pas être présent à cette compétition (Championnat Maîtres) ainsi que philippe Ysabel, Baptiste





Gache avait évoqué un souhait d'y participer lors d'une précédente réunion. Le nom de Fabrice Grassein est aussi évoqué ainsi que celui de Philippe Boileau. Anne Sophie Vasco du CN Bergerac et Frédéric Besse regardent pour en discuter avec les entraîneurs concernés.

- Pascal et Philippe soulignent l'intérêt d'avoir un troisième entraîneur pour accompagner cette sélection. Pas d'objection ce qui ne change pas le nombre d'accompagnant qui est de 6 personnes. 2 officiels, 3 entraîneurs et 1 accompagnant. Laurent souligne l'importance si cela est possible d'avoir un représentant au minimum de chaque club et au moins deux Dames.
  - Pascal indique que nous aurons une équipe fille qui devrait être compétitive et que ce sera plus dur pour les garçons. Il est important que les entraîneurs reviennent pour la prochaine réunion avec la liste des nageurs « jeunes ».
  - A définir comment on rassemble la sélection pour un week end de cohésion ou des journées de cohésion.
  - Organisation d'un prochain CODIR orienté NAN CUP. Après réflexion à la fin du CODIR et consultation autour du bassin avec les membres du CODIR présents, il a été décidé de faire le prochain CODIR en suivant l'Assemblée Générale du 27 Janvier 2019 afin d'éviter de nouveaux déplacements.
- Questions diverses
- En raison de l'AG de la ligue de natation de Nouvelle Aquitaine qui se tiendra le dimanche 31 Mars à Anglet (Merci aux clubs de l'inscrire dans les Agendas) et du recyclage des officiels A ce même jour, il sera impossible de réaliser la JOQUA 6 par manque du jury de tête. Il est proposé d'avancer cette compétition de deux semaines. Laurent contacte le Directeur de la piscine de Bergerac pour le valider.
  - Officiels : Huguette communiquera une date pour une formation officiel B sur Sarlat. 3 ou 4 jeunes souhaitent intégrer le collectif Jeunes Officiels. Huguette souligne une baisse de participation chez les jeunes officiels.

Page | 7

Clôture de la réunion à 14h15. Merci à tous.



## **Bilan financier au 31/12/2018 : Trésorerie**

- Les comptes bancaires de l'association au 31/12/2018 font état d'une trésorerie de 16 147.20 €

Ils se répartissent sur 2 comptes au Crédit Mutuel du Sud-Ouest :

- Compte courant pour un montant de 2 129.50 €
- Compte sur livret pour un montant de 14 017.70 €

- La comptabilité de l'association au 31/12/2018 fait quant à elle ressortir une trésorerie de 20 611.25 € correspondant à :

- Compte courant : 6 593.55 €
- Compte sur livret : 14 017.70 €

- La différence concernant le compte courant est relative à des dépenses de 2018 non encore débitées à la banque et des recettes non encore créditées.

D'où le rapprochement bancaire ci-dessous :

<b>Solde à la banque du compte courant CMSO au 31/12/2018</b>	<b>+ 2 129.50 €</b>
+ CRA LNA – rétrocession licences 2017/2018	+ 5 800.00 €
+ Engagements JOQUA du 09/12/2018 ST ASTIER	+ 195.00 €
+ Engagements JOQUA du 08/12/2018 COPO	+ 39.00 €
+ Engagements JOQUA du 09/12/2018 COPO	+ 117.00 €
- Frais CMSO utilisation domaine web 12/2018	- 2.45 €
- Rmbt frais déplacements L. PASCAUD 05/07/18 et 03/11/18	- 49.00 €
- Abonnement FFN frais communication 2018/2019	- 180.00 €
- Dordogne Sport – Solde sac à dos bleu skil	- 311.50 €
- Reversement CDN 24 – Part régionale licences été USN24	- 946.40 €
- Reversement CDN 24 – Part régionale licences été Montpon	- 197.60 €
<b>Solde Comptable au 31/12/2018</b>	<b>+ 6 593.55 €</b>

- La trésorerie excédentaire de l'association fait l'objet d'un placement sur Livret depuis le 04/05/2015.
- Le montant des intérêts sur livret reçus pour la période de 2018 est de 88.60 €
- Comparatif des données comptable Trésorerie sur les 4 derniers exercices :

<b>Comparatif Trésorerie sur 4 ans</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Solde comptable CMSO - CC	6 593.55 €	7 328.17 €	2 278.50 €	6 467.50 €
Solde comptable CMSO – Livret	14 017.70 €	13 462.60 €	16 149.20 €	12 046.66 €
<b>Total trésorerie réelle</b>	<b>20 611.25 €</b>	<b>20 790.77 €</b>	<b>18 427.70 €</b>	<b>18 514.16 €</b>
Intérêts placement sur Livret	88.60 €	113.40 €	102.54 €	46.66 €



## Compte de résultat au 31/12/2018 : Trésorerie

- Le montant des recettes de l'exercice est de 17 977.90 €
- Le montant des dépenses de l'exercice est de 18 157.42 €
- Le résultat de l'exercice est déficitaire de 179.52 €
- Détail des données du Compte de Résultat 2018 : (cf fichier annexe)
- Comparatif des principales données comptables Compte de Résultat sur les 4 derniers exercices

<b>Comparatif postes compte de résultat sur 4 ans</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
+ Recettes Engagements (1)	7 989.30 €	5 988.00 €	4 725.50 €	4 417.00 €
+ Subvention CD 24 (2)	2 500.00 €	4 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
+ Participation LNA	5 900.00 €	6 000.00 €	5 951.51 €	6 420.62 €
+ Subvention CNDS	1 500.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
+ Intérêts des fonds placés sur Livret	88.60 €	113.40 €	102.54 €	46.66 €
- Achats de matériels / Fournitures act.	763.90 €	907.90 €	1 640.71 €	719.48 €
- Autres matières et fournitures (3)	2 488.12 €	1 250.95 €	298.75 €	784.70 €
- Récompenses / Cadeaux (4)	4 349.12 €	3 562.90 €	4 550.08 €	2 893.96 €
- Frais déplacements (5)	2 073.55 €	800.82 €	1 266.73 €	1 347.39 €
- Frais restauration (6)	1 060.00 €	854.64 €	874.13 €	927.95 €
- Frais hébergement (7)	955.26 €		270.00 €	813.00 €
- Frais spécifiques / événements (8)	1 948.20 €	3 044.77 €	1 387.00 €	3 823.03 €
- Frais stages de formation (9)	2 417.21 €	2 904.00 €	1 200.00 €	430.15
- Charges exceptionnelles	50.00 €	300.00 €	0.00 €	1 000.00 €
+ - Prestations en nature	26 280.00 €	28 040.00 €	20 760.00 €	0.00 €
+ - Bénévolat	60 933.00 €	63 666.00 €	45 696.00 €	753.00 €
<b>Résultat (bénéfice + ; déficit -)</b>	<b>- 179.52 €</b>	<b>+ 2 585.07 €</b>	<b>-86.46 €</b>	<b>+ 1 179.99 €</b>

(1) Les **recettes engagements** de 7 989.30 € correspondent à des engagements pour un montant de 8 555.00 €- les versements aux clubs labellisés pour un montant de 565.70 €

(2) **Subvention du Conseil Départemental** de 2 500.00 € de fonctionnement. (2017 de 4 000 € dont 1 500.00 € pour les Championnats du Monde Masters reversée aux clubs participant). Elle est donc identique à 2017 et a augmentée de 500 € par rapport à 2015 et 2016

(3) **Autres matières et fournitures** 2 488.12 € correspond principalement à :  
 - DORDOGNE SPORT : bonnets, tee-shirts, shorts, sweats pour 153.90 € 437.01 € 1 019.69 € -82.80 € 695.00 € 40.50 € soit 2 263.30 €  
 - DORDOGNE SPORT : 2 panneaux avec poignées et drapeau pour 130.50 €

(4) **Récompenses/cadeaux** 4 349.12 € correspond principalement à :

- DORDOGNE SPORT : tee-shirts ENF, médailles, coupes pour 369.60 € 218.40 € 90.50 € 1 329.16 € soit 2 007.66 €
- DORDOGNE SPORT : sacs à dos Bleu Skil ENF pour 133.50 € et 311.50 € soit 445.00 €
- EUROP ACCESSOIRES : médailles, ruban, coupes pour 815.20 €
- FLASHBAY – 25 clés USB 3350mAh Core Bleu pour 1 081.26 €

(5) **Frais de déplacements** 2 073.55 € correspond principalement à :

- Transports VALADE : 224.40 € 643.05 € 261.00 € 609.00 € soit 1 737.45 €
- ASF / Parkings : 1.70 € 52.40 € 11.40 € 14.00 € 14.00 € soit 93.50 €
- Remboursement frais déplacements : 87.80 € 154.80 € soit 242.60 €

(6) **Frais de restaurant** 1 060.00 € correspond principalement à :

- Auberge de Jeunesse La Rochelle pour 901.00 €
- Remboursement frais repas pour 34.00 € 90.00 € 35.00 € soit 159.00 €

(7) **Frais d'hébergement** 955.26 € correspond principalement à :

- Auberge de Jeunesse La Rochelle pour 955.26 €

(8) **Frais spécifiques / événements** 1 948.20 € correspond principalement à :

- entrées LASCAUX sélection NAN CUP : 170.00 €
- participation UNICEF - Nuit de l'Eau : 300.00 €
- entrées piscine de Brive NAN CUP : 334.20 €
- reversement part départementale licences club été USN 24 : 946.40 €
- reversement part départementale licences club été MONTPON : 197.60 €

(9) **Frais de stage de formation** 2 417.21 € correspond principalement à :

- frais déplacements P. MEYER formation BF4 : 1 967.21 €
- participation frais de séjour collectif jeunes officiels à Chartres du 06 au 08/07/2018 pour 250.00 €
- participation au stage juniors 2018 ACAP pour 200.00 €

En 2017, la non-participation à la compétition de La Rochelle expliquait en grande partie le résultat bénéficiaire de 2 585.07 €

En 2018, le report de la compétition du Championnat de Dordogne des 24 et 25/11/2018 pour des raisons de sécurité en raison des manifestations peut expliquer en grande partie le résultat légèrement déficitaire de 2018.

Des incertitudes quant au maintien total ou partiel de la rétrocession par la Ligue doit nous amener lors des prochains CODIR à envisager les économies nécessaires à réaliser.

**BUDGET PREVISIONNEL 2019**  
**COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION 24**

CHARGES	Montant prévu	PRODUITS	Montant prévu
<b>Charges directes d'exploitation</b>		<b>Produits directs d'exploitation</b>	
<b>60 Achats</b>	<b>33 350,00</b>	<b>70 Produits des activités</b>	<b>7 000,00</b>
6010 - Achats de matières premières (boissons, etc)	200,00 €	7010 - Recettes des buvettes	
6040 - Achat de prestations de service	150,00 €	7020 - Recettes diverses (otos, tombolas...)	
6050 - Achats de matériel	29 500,00 €	7060 - Recettes des quichets	
6061 - Eau - Gaz - Electricité		7061 - Recettes engagements	7 000,00
6063 - Fournitures pour les activités - petit matériel	700,00 €	7070 - Ventes de produits dérivés	
6064 - Fournitures administratives	600,00 €	7081 - Participations aux soirées (repas,etc...)	
6068 - Autres matières et fournitures	2 200,00 €	7088 - Autres recettes d'activités	
<b>61 Services extérieurs</b>		<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>40 000,00</b>
6110 - Organisations sous-traitées		<b>7410 - Etat</b>	
6130 - Locations ( matériel et équipements )		7417 - CNDS	2 500,00
6140 - Charges locatives		7418 - L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - Emplois aidés)	
6150 - Entretien et réparations		7419 - CNDS - Investissement chronométrage	14 000,00
6160 - Primes d'assurances		<b>7440 - Collectivités territoriales</b>	
6180 - Frais de colloques et conférences		7441 - Conseil Régional	
<b>62 Autres services extérieurs</b>	<b>9 470,00</b>	7442 - Conseil Départemental	3 000,00
6211 - Frais d'arbitrage		7443 - Conseil Départemental - Investissement chronométrage	15 000,00
6226 - Honoraires ( encadrants )		7445 - Intercommunalité	
6230 - Relations publiques - CDOS	120,00	<b>7460 - Organismes sociaux</b>	
6231 - Annonces et insertions publicitaires	100,00	7460 - Participation de la Fédération	5 500,00
6234 - Récompenses et cadeaux	4 000,00	<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
6237 - Publications (affiches, programmes, ..)		7510 - Dons manuels	
6251 - Frais de déplacement	2 100,00	7511 - Recettes publicitaires	
6252 - Frais de restauration	1 200,00	7560 - Cotisations des adhérents	
6253 - Frais d'hébergement	1 100,00	7581 - Participations pour stages de formation	
6256 - Frais de missions et de représentation	500,00	7585 - Produits de gestion courante	
6260 - Frais postaux et frais de télécommunications	60,00	<b>76 Produits financiers</b>	<b>80,00</b>
6270 - Services bancaires / Commissions	90,00	7610 - Intérêts des fonds placés	80,00
6280 - Frais divers	200,00		
<b>63 Impôts, taxes et versements assimilés</b>			
6300 - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
<b>64 Charges de personnel</b>			
6411 - Salaires			
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance			
6480 - Autres frais de personnel			
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 080,00</b>		
6516 - Droits d'auteur ( SACEM)	100,00		
6544 - Créances sur exercices antérieurs			
6580 - Autres frais de gestion courante			
6581 - Achat de licences - Cotisation FFN	180,00		
6582 - Frais spécifiques pour événements	1 800,00		
6583 - Frais de stages de formation	2 100,00		
<b>66 Charges financières</b>			
6611 - Intérêts des emprunts			
6680 - Autres charges financières			
<b>TOTAL I</b>	<b>46 900,00</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>47 080,00</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>180,00</b>	<b>77 Produits exceptionnels</b>	
6712 - Amendes et pénalités		7710 - Produits exceptionnels	
6788 - Charges exceptionnelles diverses	180,00	7711 - Produit des amendes et pénalités	
<b>68 Dotation aux amortissements et provisions</b>		<b>78 Reprise sur amortissements et provisions</b>	
6810 - Amortissements sur charges d'exploitation		7810 - Reprise sur amortissements et provisions	
6890 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		7890 - Report des ressources non utilisées	
<b>TOTAL II</b>	<b>180,00</b>	<b>TOTAL II</b>	
<b>Charges indirectes</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>47 080,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>47 080,00</b>
<b>86 Emploi des contributions volontaires</b>	<b>116 978,00</b>	<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	<b>116 978,00</b>
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	36 280,00	Prestations en nature	36 280,00
Personnels bénévoles	80 698,00	Bénévolat	80 698,00
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>164 058,00</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>164 058,00</b>

# COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION 24

## Compte de Résultat Exercice comptable du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES	Dépenses <sup>1</sup> prévues	Dépenses <sup>2</sup> réalisées	Ecart <sup>3</sup> en euros	Ecart <sup>4</sup> en %
<i>Charges d'exploitation</i>				
<b>60 Achats</b>	31 680,00	4 327,06	-27 352,94	-86,34%
6010 - Achats de matières premières (boissons, etc)	200,00 €	260,31	60,31	30,16%
6040 - Achat de prestations de service	330,00 €	129,00	-201,00	-60,91%
6050 - Achats de matériel	29 400,00 €	0,00	-29 400,00	-100,00%
6061 - Eau - Gaz - Electricité		0,00	0,00	
6063 - Fournitures pour les activités - petit matériel	400,00 €	763,90	363,90	90,98%
6064 - Fournitures administratives	450,00 €	685,73	235,73	52,38%
6068 - Autres matières et fournitures	900,00 €	2 488,12	1 588,12	176,46%
<b>61 Services extérieurs</b>	0,00	0,00	0,00	
6110 - Organisations sous-traitées (traiteur, orchestre, ..)		0,00	0,00	
6130 - Locations ( matériel et équipements )		0,00	0,00	
6140 - Charges locatives		0,00	0,00	
6150 - Entretien et réparations		0,00	0,00	
6160 - Primes d'assurances		0,00	0,00	
6180 - Frais de colloques et conférences		0,00	0,00	
<b>62 Autres services extérieurs</b>	8 370,00	9 234,95	864,95	10,33%
6211 - Frais d'arbitrage		0,00	0,00	
6226 - Honoraires ( encadrants, ... )	600,00	0,00	-600,00	-100,00%
6230 - Relations publiques ( CDOS, ... )	120,00	120,00	0,00	0,00%
6231 - Annonces et insertions publicitaires	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
6234 - Récompenses et cadeaux	3 600,00	4 349,12	749,12	20,81%
6237 - Publications (affiches, programmes, ...)		0,00	0,00	
6251 - Frais de déplacement	1 300,00	2 073,55	773,55	59,50%
6252 - Frais de restauration	1 000,00	1 060,00	60,00	6,00%
6253 - Frais d'hébergement	700,00	955,26	255,26	36,47%
6256 - Frais de missions et de représentation	400,00	458,14	58,14	14,54%
6260 - Frais postaux et frais de télécommunications	150,00	59,35	-90,65	-60,43%
6270 - Services bancaires / Commissions	100,00	79,57	-20,43	-20,43%
6280 - Frais divers	200,00	79,96	-120,04	-60,02%
<b>63 Impôts, taxes et versements assimilés</b>	0,00	0,00	0,00	
6300 - Autres impôts, taxes et versements assimilés		0,00	0,00	
<b>64 Charges de personnel</b>	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,00%
6411 - Salaires			0,00	
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance			0,00	
6480 - Autres frais de personnel	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,00%
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	4 980,00	4 545,41	-434,59	-8,73%
6516 - Droits d'auteur ( SACEM )		0,00	0,00	
6544 - Créances sur exercices antérieurs		0,00	0,00	
6580 - Autres frais de gestion courante		0,00	0,00	
6581 - Achat de licences - Cotisations	180,00	180,00	0,00	0,00%
6582 - Frais spécifiques pour événements	2 800,00	1 948,20	-851,80	-30,42%
6583 - Frais de stages de formation (athlètes, cadres, etc)	2 000,00	2 417,21	417,21	20,86%
<b>66 Charges financières</b>	0,00	0,00	0,00	
6611 - Intérêts des emprunts			0,00	
6680 - Autres charges financières			0,00	
<b>TOTAL I</b>	<b>46 030,00</b>	<b>18 107,42</b>	<b>-27 922,58</b>	<b>-60,66%</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	200,00	50,00	-150,00	-75,00%
6712 - Amendes et pénalités		0,00	0,00	
6788 - Charges exceptionnelles diverses	200,00	50,00	-150,00	-75,00%
<b>68 Dotation aux amortissements et provisions</b>	0,00	0,00	0,00	
6810 - Amortissements sur charges d'exploitation			0,00	
6890 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			0,00	
<b>TOTAL II</b>	<b>200,00</b>	<b>50,00</b>	<b>-150,00</b>	<b>-75,00%</b>
<b>A = Total des charges directes (Total I + Total II)</b>	<b>46 230,00</b>	<b>18 157,42</b>	<b>-28 072,58</b>	<b>-60,72%</b>
<b>86 Emploi des contributions volontaires</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	26 280,00	26 280,00	0,00	0,00%
Personnels bénévoles	62 773,00	60 933,00	-1 840,00	-2,93%
<b>B = Total des contributions volontaires</b>	<b>89 053,00</b>	<b>87 213,00</b>	<b>-1 840,00</b>	<b>-2,07%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (A + B)</b>	<b>135 283,00</b>	<b>105 370,42</b>	<b>-29 912,58</b>	<b>-22,11%</b>
<b>Solde créditeur : Excédent</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135 283,00</b>	<b>105 370,42</b>	<b>-29 912,58</b>	<b>-22,11%</b>

PRODUITS	Recettes <sup>1</sup> prévues	Recettes <sup>2</sup> réalisées	Ecart <sup>3</sup> en euros	Ecart <sup>4</sup> en %
<i>Produits d'exploitation</i>				
<b>70 Produits des activités</b>	6 900,00	7 989,30	1 089,30	15,79%
7010 - Recettes des buvettes		0,00	0,00	
7020 - Recettes diverses (lotos, tombolas...)	800,00	0,00	-800,00	-100,00%
7060 - Recettes des guichets		0,00	0,00	
7061 - Recettes engagements	6 100,00	7 989,30	1 889,30	30,97%
7070 - Ventes de produits dérivés		0,00	0,00	
7081 - Participations aux soirées (repas, etc...)		0,00	0,00	
7088 - Autres recettes d'activités		0,00	0,00	
<b>74 Subventions d'exploitation</b>	39 200,00	9 900,00	-29 300,00	-74,74%
<b>7410 - Etat</b>				
7417 - Ministère des Sports et CNDS - Fonctionnement	2 000,00	1 500,00	-500,00	-25,00%
7418 - L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - Emplois aidés)		0,00	0,00	
7419 - Ministère des Sports et CNDS - Investissement Lourd	14 000,00	0,00	-14 000,00	-100,00%
<b>7440 - Collectivités territoriales</b>				
7441 - Conseil Régional		0,00	0,00	
7442 - Conseil Départemental	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00%
7443 - Conseil Départemental - Investissement Lourd	15 000,00	0,00	-15 000,00	-100,00%
7445 - Intercommunalité		0,00	0,00	
<b>7460 - Organismes sociaux</b>				
7460 - Participation de la Fédération	5 700,00	5 900,00	200,00	3,51%
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	0,00	0,00	0,00	
7510 - Dons manuels		0,00	0,00	
7511 - Recettes publicitaires		0,00	0,00	
7560 - Cotisations des adhérents		0,00	0,00	
7581 - Participations pour stages de formation		0,00	0,00	
7585 - Produits de gestion courante		0,00	0,00	
<b>76 Produits financiers</b>	130,00	88,60	-41,40	-31,85%
7610 - Intérêts des fonds placés	130,00	88,60	-41,40	-31,85%
<b>TOTAL I</b>	<b>46 230,00</b>	<b>17 977,90</b>	<b>-28 252,10</b>	<b>-61,11%</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	0,00	0,00	0,00	
7710 - Produits exceptionnels		0,00	0,00	
7711 - Produit des amendes et pénalités		0,00	0,00	
<b>78 Reprise sur amortissements et provisions</b>	0,00	0,00	0,00	
7810 - Reprise sur amortissements et provisions		0,00	0,00	
7890 - Report des ressources non utilisées		0,00	0,00	
<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>A = Total des Produits directs (Total I + Total II)</b>	<b>46 230,00</b>	<b>17 977,90</b>	<b>-28 252,10</b>	<b>-61,11%</b>
<b>87 Contributions volontaires en nature</b>				
Dons en nature	0,00	0,00	0,00	
Prestations en nature	26 280,00	26 280,00	0,00	0,00%
Bénévolat	62 773,00	60 933,00	-1 840,00	-2,93%
<b>B = Total des contributions volontaires</b>	<b>89 053,00</b>	<b>87 213,00</b>	<b>-1 840,00</b>	<b>-2,07%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (A + B)</b>	<b>135 283,00</b>	<b>105 190,90</b>	<b>-30 092,10</b>	<b>-22,24%</b>
<b>Solde débiteur : Déficit</b>	<b>0,00</b>	<b>179,52</b>	<b>179,52</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135 283,00</b>	<b>105 370,42</b>	<b>-29 912,58</b>	<b>-22,11%</b>

- 1 Dépenses ou recettes inscrites à votre budget prévisionnel
- 2 Dépenses ou recettes réellement constatées à la clôture de votre saison
- 3 Différence entre les montants "prévus" et les montants "réalisés"
- 4 Ecart en pourcentage des montants "prévus" et des montants "réalisés"

## **Budget prévisionnel 2019**

- Le budget prévisionnel 2019 est établi en prenant en compte les critères suivants :
  - légère augmentation des subventions existantes Conseil Départemental et CNDS
  - en attendant plus d'informations sur le maintien de la rétrocession de la LNA : maintien de cette rétrocession avec une légère baisse
  - le maintien de l'investissement chronométrage (équipement recommandé par la FFN au niveau des comités départementaux)
  - peu d'investissements matériels ou fournitures pour les activités à réaliser
  - maintien des frais de déplacements, restauration et hébergement
  - le maintien du budget récompenses / cadeaux
  - le maintien des versements aux clubs d'été
  - le maintien de participations pour les stages de formation
- **Détail du budget prévisionnel 2019** (cf tableau annexe)

# COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION 24

## Bilan comparatif sur 4 ans

Exercice comptable 2018 - 2017 - 2016 - 2015

CHARGES	Dépenses 2018	Dépenses 2017	Dépenses 2016	Dépenses 2015	PRODUITS	Recettes 2018	Recettes 2017	Recettes 2016	Recettes 2015
<b>Charges directes d'exploitation</b>					<b>Produits directs d'exploitation</b>				
<b>60 Achats</b>	4327,06	2899,36	2494,78	1828,15	<b>70 Produits des activités</b>	7 989,30	5 988,00	4 725,50	4 417,00
6010 - Achats de matières premières (boissons, etc)	260,31	175,23		33,23	7010 - Recettes des buvettes				
6040 - Achat de prestations de service	129,00	129,00	129,00	129,00	7020 - Recettes diverses (lotos, tombolas, belote...)				
6050 - Achats de matériel		851,20	1044,02	451,13	7060 - Recettes des guichets				
6061 - Eau - Gaz - Electricité					7061 - Recettes engagements	7 989,30	5 988,00	4 725,50	4 417,00
6063 - Fournitures pour les activités - petit matériel	763,90	56,70	596,69	258,35	7070 - Ventes de produits dérivés				
6064 - Fournitures administratives	685,73	436,28	426,32	171,74	7081 - Participations aux frais (repas, transport, formations, etc)				
6068 - Autres matières et fournitures	2488,12	1250,95	298,75	784,70	7087 - Autres recettes d'activités				
6071 - Achats pour la revente									
<b>61 Services extérieurs</b>					<b>74 Subventions d'exploitation</b>	9 900,00	12 000,00	7 951,51	10 420,62
6110 - Organisations sous-traitées					<b>7410 - Etat</b>				
6130 - Locations (matériel et équipements)					7417 - Ministère des Sports et CNDS	1 500,00	2 000,00		2 000,00
6140 - Charges locales					7418 - CNASEA - Emplois aidés				
6150 - Entretien et réparations					7419 - Autres ministères				
6160 - Primes d'assurances					<b>7440 - Collectivités territoriales</b>				
6180 - Frais de colloques et conférences					7441 - Conseil Régional				
<b>62 Autres services extérieurs</b>	9 234,95	6 198,09	7 604,23	6 442,96	7442 - Conseil Général	2 500,00	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6211 - Prestations Maître Nageur					7443 - Commune				
6226 - Honoraires (encadrants)					7445 - Intercommunalité				
6230 - Relations publiques	120,00	120,00	120,00	100,00	<b>7460 - Organismes sociaux</b>				
6231 - Annonces et insertions publicitaires			161,12		7460 - Participation de la Fédération	5 900,00	6 000,00	5 951,51	6 420,62
6234 - Récompenses et cadeaux	4 349,12	3 562,90	4 550,08	2 893,96					
6237 - Publications (affiches, programmes, ...)					<b>75 Autres produits de gestion courante</b>				
6251 - Frais de déplacement	2 073,55	800,82	1 266,73	1 347,39	7510 - Dons manuels				
6252 - Frais de restauration	1 060,00	854,64	874,13	927,95	7511 - Recettes publicitaires				
6253 - Frais d'hébergement	955,26		270,00	813,00	7560 - Cotisations des adhérents				
6254 - Frais d'Engagements Compétitions					7581 - Participations pour stages de formation / déplacements				
6256 - Frais de missions et de représentation	458,14	435,72	160,41	121,47	7585 - Produits de gestion courante				
6260 - Frais postaux / Frais internet	59,35	144,27	125,86	72,69					
6270 - Services bancaires / Commissions	79,57	96,14	75,90	70,34	<b>76 Produits financiers</b>	88,60	113,40	102,54	46,66
6280 - Frais divers	79,96	183,60		96,16	7610 - Intérêts des fonds placés	88,60	113,40	102,54	46,66
<b>63 Impôts, taxes et versements assimilés</b>									
6300 - Autres impôts, taxes et versements assimilés									
<b>64 Charges de personnel</b>									
6411 - Salaires									
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance									
6480 - Autres frais de personnel									
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	4 545,41	6 128,77	2 767,00	4 433,18					
6516 - Droits d'auteur (SACEM)									
6544 - Créances sur exercices antérieurs									
6580 - Autres frais de gestion courante									
6581 - Achat de licences - Cotisations	180,00	180,00	180,00	180,00					
6582 - Frais spécifiques pour événements	1 948,20	3 044,77	1 387,00	3 823,03					
6583 - Frais de stages de formation	2 417,21	2 904,00	1 200,00	430,15					
<b>66 Charges financières</b>									
6611 - Intérêts des emprunts									
6680 - Autres charges financières									
<b>TOTAL I</b>	<b>18 107,42</b>	<b>15 226,22</b>	<b>12 866,01</b>	<b>12 704,29</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>17 977,90</b>	<b>18 101,40</b>	<b>12 779,55</b>	<b>14 884,28</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	50,00	300,00		1 000,00	<b>77 Produits exceptionnels</b>		9,89		
6712 - Amendes et pénalités					7710 - Produits exceptionnels		9,89		
6788 - Charges exceptionnelles diverses	50,00	300,00		1 000,00	7711 - Produit des amendes et pénalités				
<b>68 Dotation aux amortissements et provisions</b>					<b>78 Reprise sur amortissements et provisions</b>				
6810 - Amortissements sur charges d'exploitation					7810 - Reprise sur amortissements et provisions				
6890 - Engagements à réaliser sur ressources affectées					7890 - Report des ressources non utilisées				
<b>TOTAL II</b>	<b>50,00</b>	<b>300,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>TOTAL II</b>		<b>9,89</b>		
<b>Charges indirectes</b>									
Charges fixes de fonctionnement									
Frais financiers									
Autres									
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18 157,42</b>	<b>15 526,22</b>	<b>12 866,01</b>	<b>13 704,29</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>17 977,90</b>	<b>18 111,29</b>	<b>12 779,55</b>	<b>14 884,28</b>
<b>86 Emploi des contributions volontaires</b>	87 213,00	91 706,00	66 456,00	753,00	<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	87 213,00	91 706,00	66 456,00	753,00
Secours en nature					Dons en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	26 280,00	28 040,00	20 760,00		Prestations en nature	26 280,00	28 040,00	20 760,00	
Personnels bénévoles	60 933,00	63 666,00	45 696,00	753,00	Bénévoles	60 933,00	63 666,00	45 696,00	753,00
<b>Solde Créiteur : Excédent</b>		<b>2 585,07</b>		<b>1 179,99</b>	<b>Solde Débiteur : Déficit</b>		<b>179,52</b>		<b>86,46</b>
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>105 370,42</b>	<b>109 817,29</b>	<b>79 322,01</b>	<b>15 637,28</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>105 370,42</b>	<b>109 817,29</b>	<b>79 322,01</b>	<b>15 637,28</b>





## STATUTS TYPES APPLICABLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

*Validés par l'Assemblée Générale des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2018*

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL .....	2
Article 1 : Buts.....	2
Article 2 : Durée et siège social .....	2
Article 3 : Pouvoirs et composition.....	3
TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	3
Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale .....	3
Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale.....	3
Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale .....	3
TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR.....	4
Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur .....	4
Article 8 : Composition du Comité Directeur .....	4
Article 9 : Élection du Comité Directeur .....	4
Article 10 : Réunion du Comité Directeur .....	5
TITRE IV : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL.....	5
Article 11 : Missions et rôles du Président.....	5
Article 12 : Élections du Président et du Bureau Départemental.....	5
Article 13 : Rémunération .....	5
Article 14 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental.....	6
TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL .....	6
Article 15 : Les commissions .....	6
TITRE VI : MOYENS D'ACTIONS.....	6
Article 16 : Les moyens financiers .....	6
TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION .....	7
Article 17 : Modification des Statuts.....	7
Article 18 : Dissolution .....	7
Article 19 : Publicité .....	8

## TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL

DE LA DORDOGNE (CND24)  
DE LA LIGUE REGIONALE DE NOUVELLE AQUITAINE (LNNA)

### Article 1 : Buts

Dans le cadre des Statuts et règlements Administratifs et Sportifs de la Fédération Française de Natation et de la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine et au sens des disciplines prévues : Natation Course, Plongeon, Water-Polo, Natation Artistique, Natation en Eau libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales d'éveil, récréatives, de découvertes et de loisirs aquatiques, le Comité Départemental a pour but :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, avec notamment les actions de formation physique et sportive qu'elle implique, de la Natation dans son ressort territorial ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la Ligue Régionale dont il relève agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant du même Ligue Régionale.

Le Comité Départemental peut en outre par délégation de cette Ligue Régionale, exercer certaines attributions de celui-ci dans les domaines administratifs, financier et sportif.

Le Comité Départemental œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- L'organisation des compétitions départementales, championnats, challenges, coupes, etc. ;
- l'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncée ci-dessus ;
- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec la Ligue Régionale ;
- l'attribution de récompenses ;
- la publication d'un bulletin d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques.

### Article 2 : Durée et siège social

Le Comité Départemental de la Dordogne créé, sous forme d'association déclarée, placé sous le contrôle direct et la responsabilité de la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts. Sa durée est illimitée.

Son siège social est à

COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION  
CDOS  
46 RUE KLEBER  
24000 PERIGUEUX

### **Article 3 : Pouvoirs et composition**

Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Comité Départemental comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation dont le siège social se situe dans ledit ressort territorial.

## **TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote sur le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

### **Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées à jour financièrement avec la Fédération, la Ligue Régionale et le Comité Départemental dont elles dépendent, chaque association déléguant un représentant à cet effet.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération. Lors des Assemblées Générales Départementales, les représentants des associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association sportive conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale Départementale.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

### **Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit, par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés sous huitaine à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine qui en assurera la transmission à la Fédération

## STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par « écrit » dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

### TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR

#### Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur Départemental pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le Comité Départemental organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Régional. Le programme du Championnat départemental doit être sauf autorisation de la Ligue Régionale celui des Championnats nationaux.

Les gagnants du Championnat départemental par équipe ou individuels prennent le nom de Champions départementaux.

Les Règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Départemental.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Directeur Départemental.

#### Article 8 : Composition du Comité Directeur

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de vingt et un membres, dont un médecin licencié. Un seul club ne pourra pas avoir plus de 34% (trente-quatre pourcent) de membres au sein du Comité Directeur.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

#### Article 9 : Élection du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Départementale. Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

## STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation dans le ressort territorial du Comité Départemental.

### **Article 10 : Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, par convocation de son Président. Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Départemental seront adressés sous quinzaine à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par "imprimés" dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental.

Le ou les cadres techniques mis à disposition et/ou les agents rétribués de la Ligue Régionale, peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

### **TITRE IV : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL**

DE LA DORDOGNE (CND24)

DE LA LIGUE REGIONALE DE NOUVELLE AQUITAINE (LNNA)

### **Article 11 : Missions et rôles du Président**

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

### **Article 12 : Élections du Président et du Bureau Départemental**

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale Départementale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier, sont élus par le Comité Directeur Départemental.

### **Article 13 : Rémunération**

Les fonctions au sein du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Départemental convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement.

## STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Départemental, ou désignés par lui.

### **Article 14 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental**

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

DE LA DORDOGNE (CND24)

DE LA LIGUE REGIONALE DE NOUVELLE AQUITAINE (LNNA)

### **Article 15 : Les commissions**

Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

### **TITRE VI : MOYENS D' ACTIONS**

### **Article 16 : Les moyens financiers**

Les ressources du Comité Départemental sont :

1° Les parts qui peuvent être éventuellement versées par la Ligue Régionale sur le montant des licences délivrées par le département.

2° Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.

3° La participation aux frais de tirage du bulletin, les droits d'engagement, les pénalités, les forfaits, les dépassements de temps, tels que fixés par le Comité Directeur et approuvés par l'Assemblée Générale.

4° Les recettes des manifestations sportives, de promotions, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire.

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de chèques Postaux, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort du Comité Départemental. Ils auront l'intitulé suivant : Fédération Française de Natation. Comité Départemental de Natation de la Dordogne domicilié au CDOS 46 RUE KLEBER 24000 PERIGUEUX.

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Départemental.

Les noms de ces personnes seront communiqués à la Ligue Régionale et à la Fédération Française de Natation.

## TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 17 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Département.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

### Article 18 : Dissolution

Le Comité Départemental ne peut être dissout que par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit réunir au moins la moitié des voix attribuées aux associations sportives dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, ladite Assemblée est convoquée à nouveau à quinzaine. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents. En tout état de cause, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des délégués présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental.

Elle attribue l'actif net à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine de la Fédération Française de Natation en même temps qu'il lui est fait retour des archives, challenges etc. détenus par le Comité Départemental.

En aucun cas, les membres du Comité Départemental ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de ce Comité.

## TITRE VIII : PUBLICITÉ

### Article 19 : Publicité

Les présents statuts sont transmis à la Ligue Régionale, à la Fédération Française de Natation, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Départemental, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture de la Dordogne (ou Sous-Préfecture).



## DEVIS 2017042103

Date : 21/04/2017

N° VERSION : 1

REF. CLIENT : F241002

COMITE DEPARTEMENTAL NATATION 24

EXPEDITEUR :

**STRAMATEL**

19 RUE DU XIV JUILLET

ZI de Bel Air

44850 LE CELLIER

24100 BERGERAC

Tél. +33(0)2 40 25 46 90 Fax +33(0)2 40 25 30 63

FRANCE

E-Mail stramatel@stramatel.fr

N°	Produit	P. U. Euro	Qté	Px Total Euro
1	<b>PC9.6.8</b> Afficheur électronique natation. Lisibilité 35 m Afficheur temps de natation	3 900,00	1	3 900,00
2	<b>Aquaconnect 6</b> Boitier de connexion 6 lignes d'eau 6 boitiers de connexion pour Plaques de touches - plaques de faux départ Ensemble livré avec 6 poires de doublages Harnais de connexion	2 025,00	1	2 025,00
3	<b>Aquastart 6</b> Système de départ 6 lignes d'eau Système de départ pour 6 lignes d'eau Livré avec Flash - haut parleur - micro Fonctionne sur batteries rechargeables Startson + six hauts parleurs	2 100,00	1	2 100,00
4	<b>Aquasport V</b> Système de chronometrage Système de chronométrage pour compétitions officielles - Logiciel Aquaswim fourni - Compatible extranat - PC - imprimante - interface - flycase ordinateur + logiciel + imprimante + flight case	3 900,00	1	3 900,00
5	<b>DDIVERS</b> Poires manuelles de doublage	40,00	12	480,00
6	<b>Emballage spécifique</b> Emballage spécifique Emballage	290,00	1	290,00

Délai de fabrication 28 Jours

Total H.T. 12 695,00

Transit : 0 Jours

Frais de port 58,00

Règlement : Chèque à Réception

Montant T.V.A. 2 550,60

Total T.T.C. **15 303,60**

Le matériel est garanti 3 ans PMO en atelier (sauf imprimante et PC : garantie constructeur). L'afficheur LED est garanti 10 ans.

Option plaques de touches : 6 plaques 2400 x 900 : 9 900 € HT ; chariot de transport : 1 490 € HT ; emballage : 350 € HT ; Transport : 140 € HT.

Option installation + formation : 930 € HT (déduire les frais de port et d'emballage soit 348 € sans les plaques et 838 € avec les plaques de touche).

La présente offre est valable 3 mois et est soumise aux conditions générales de vente et de garantie dont vous pouvez obtenir une copie sur simple demande

Bon pour accord (daté et signé) :

Signature : M. NOEUNG

DATE: 21/04/17

PAGE: 1



## PISCINE Chronométrage natation

Chronométrage natation

### AQUACONNECT



#### Fonctions

**Interface de connexion :** Sert à récupérer les signaux émis par la plaque de touche, la plaque de faux départ et la poire de doublage

**Compatibilité :** Aquasport

Photo non contractuelle

#### Composition

- 1 ensemble de 6,8 ou 10 aquaconnect
- 1 ensemble de 6,8 ou 10 Poire de doublage
- 1 notice d'installation

#### Réglementation

Au minimum, vous devez avoir une poire de doublage par ligne d'eau pour enregistrer la touche en semi-automatique. Si l'interface reçoit le signal de la plaque de touche alors le temps de la poire de doublage est enregistré à titre informatif

#### Descriptif technique

**Utilisation :** Intérieure ou extérieure  
**Transmission :** filaire  
**Dimensions :** 305 x 165 x 349 mm  
**Alimentation :** par l'interface

## PISCINE Chronométrage natation

Chronométrage natation

### AQUASPORT V



Photo non contractuelle

#### Composition

- 1 Pc Portable
- 1 Imprimante Laser noir et blanc
- 1 interface de connexion Aquaswim USB
- 1 suite logicielle AQUASPORT V
- 1 valise de transport
- 1 alimentation autonome/onduleur
- 1 notice

#### Descriptif technique

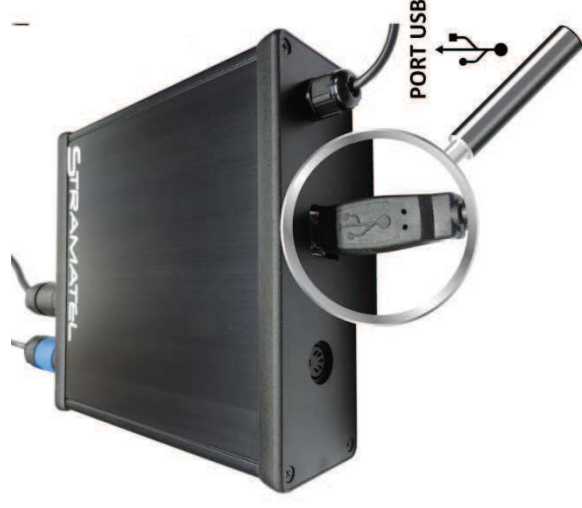
- Utilisation :** intérieur – bassin de compétition
- PC :** Portable sous Win7
- Transmission :** filaire Socapex pour les éléments de chronométrage USB entre l'interface et le PC de gestion.
- Dimensions :** 550 x 500 x 300 mm
- Poids :** 20 kg
- Alimentation :** Adaptateur 220V

#### Fonctions

- Logicielle :** Gestion des courses pour les compétitions de natation  
**Compatibilité :** Extranat, Splash Meet Manager...  
**Données :** Importation et exportation des résultats au format PCE3

#### Options

- AQUAWP :** Gestion des matchs de waterpolo  
**AQUASYNC :** Gestion des compétitions de natation synchronisée  
**AQUADIVE :** Gestion des compétitions de plongeon.



AQUASPORT V

## PISCINE Chronométrage natation

Chronométrage natation

### AQUASTART



#### Fonctions

**Start :** Gestion du départ pour les compétitions de natation  
**Faux Départ :** Gestion du faux départ par signal sonore  
**Compatibilité :** Aquasport

#### Options

**AQUAWP :** Gestion des matchs de waterpolo  
**AQUASYNC :** Gestion des compétitions de natation synchronisée  
**AQUADIVE :** Gestion des compétitions de plongeon.

Photo non contractuelle

#### Composition

- 1 système de départ
- 1 stroboscope 360° intégré à l'unité de contrôle
- 1 microphone avec déclenchement du départ
- 1 haut-parleur 40W intégré à l'unité de contrôle
- 8 haut-parleur (1 par ligne d'eau)
- 1 notice d'installation

#### Descriptif technique

**Utilisation :** Intérieure ou extérieure  
**Transmission :** filaire  
**Dimensions :** 305 x 165 x 349 mm  
**Alimentation :** Batterie 12 v interne rechargeable  
**Poids :** 20 kg

#### Réglementation

**Le STARTSON doit être utilisé au bord du bassin sans son chargeur.**

Si vous utilisez le chargeur, vous devez respecter une distance de sécurité de 2.5 mètres minimum.

## PLAQUE DE TOUCHES



### Fonctions

La plaque de touches permet d'enregistrer les appuis des nageurs à chaque virage. Elle transmet l'information au boîtier de jonction puis à l'interface de chronométrage.

### Réglementation

Pour équiper un bassin de 25 ou 50 m (1 ou 2 plaques de touches) la longueur du bassin doit être au minimum de 25.01 m pour le bassin de 25 m et 50.02 m pour le bassin de 50 m

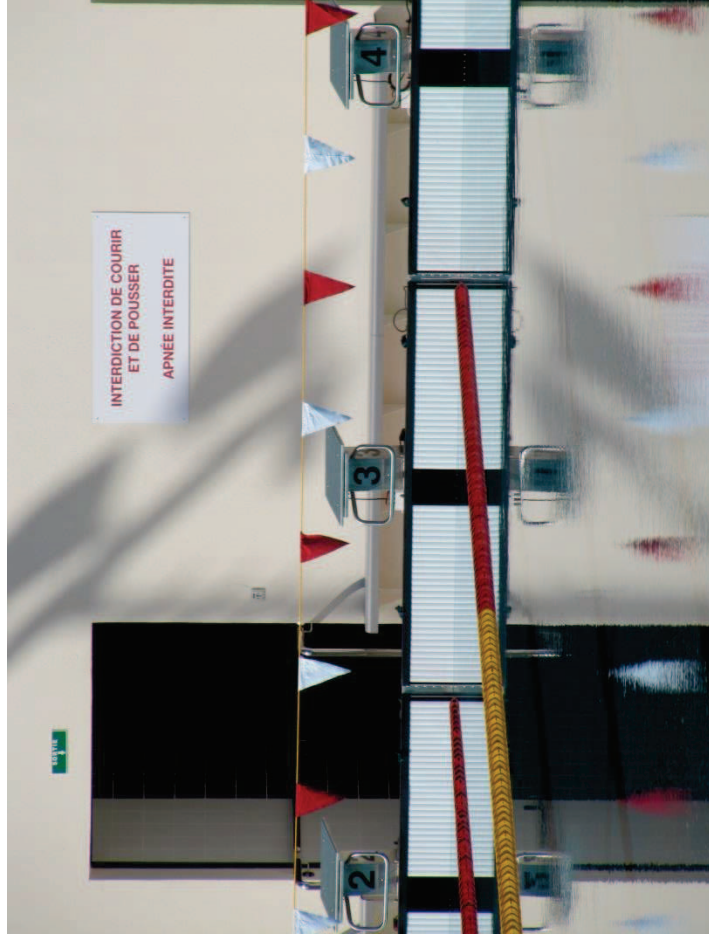
Photo non contractuelle

### Composition

- 1 plaque de touches
- 4 capteurs de pression
- 1 câble de connexion de 2.8 m
- 1 notice d'installation

### Descriptif technique

Utilisation :	Intérieure ou extérieure
Transmission :	filaire
Dimensions :	2445 x 905 x 10 mm
Matériaux :	Plastique, PVC, Inox, Antidérapant
Poids :	33 kg



## CHARIOT DE TRANSPORT

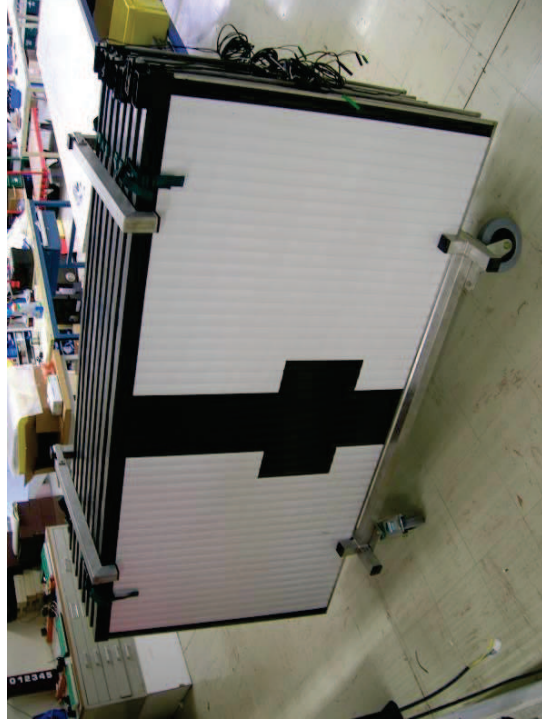


Photo non contractuelle

### Composition

- 1 plaque de touches
- 4 capteurs de pression
- 1 câble de connexion de 2.8 m
- 1 notice d'installation

### Descriptif technique

<b>Utilisation :</b>	Intérieure ou extérieure
<b>Transmission :</b>	filaire
<b>Dimensions :</b>	2445 x 905 x 10 mm
<b>Matériaux :</b>	Plastique, PVC, Inox, Antidérapant
<b>Poids :</b>	33 kg

## PISCINE Chronométrage natation

Chronométrage natation, waterpolo

### TABLEAU D'AFFICHAGE DES RESULTATS PC 9.8.8

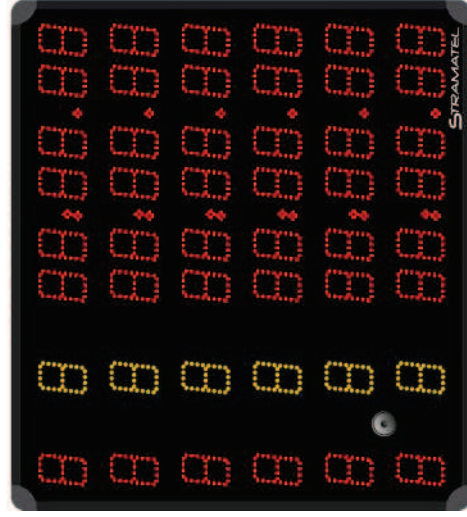


Photo non contractuelle



### Composition

- 1 affichage composé d'un module
- 1 câble secteur souple 50m
- 1 câble de contrôle
- 1 boîtier de jonction

### Descriptif technique

Utilisation :	Intérieure
Transmission :	filaire
Dimensions :	1000 x 920 x 90 mm
Poids :	19kg
Libilité :	35 m
Tailles des chiffres :	9 cm
Alimentation:	230 v 50/60hz

### Fonctions

Affiche les résultats de compétitions de natation, waterpolo, natation synchronisée, plongeon (les logiciels sont en option)

#### Natation:

**Ordre d'arrivée :** 6 x 1 chiffres rouges LED (9 cm)

**Chronométrage :** 6 x 6 chiffres rouges LED (9 cm)

**Numéro de la ligne :** 6 x 1 chiffres ambres LED (9 cm)

**Waterpolo:** Chronomètre, Points (équipe Blancs – équipe Bleus), numéro de période, temps morts, exclusions 20 secondes (jusqu'à 3)

### Option

Autres modèles disponible sur demande avec options d'affichage complémentaires (nom des compétitions et des équipes etc....).

Autres fonctions d'affichage disponibles en fonction des options choisies (Plongeon, natation synchronisée)



O 170117a EH/IS

CDN 24

Monsieur Laurent Pascaud

[contact@cd24natation.com](mailto:contact@cd24natation.com)

Villeneuve, le 17/01/2017

## Offre de prix

EQUIPEMENTS MOBILES (chronométrage semi-automatique)			
Désignation	Qté	P.U. H.T.	P.T. H.T.
Ordinateur de gestion spécifique QUANTUM	1	1 050,00 €	1 050,00 €
Interface QUANTUM omniaquatique	1	5 600,00 €	5 600,00 €
Programme de gestion aquatique	1	300,00 €	300,00 €
Batterie sèche pour alimentation interface Quantum	1	350,00 €	350,00 €
Poire OIT 5 ( 2 X 8 OIT5 + 2 de secours )	18	78,00 €	1 404,00 €
Start time V complet	1	2 153,00 €	2 153,00 €
3 Haut-parleurs mobiles + câbles	1	1 277,00 €	1 277,00 €
Valise harnais simple 8 couloirs pour Quantur (inclus 8 poires OIT5)	1	3 998,00 €	3 998,00 €
Enrouleur de câble 50 m	2	250,00 €	500,00 €
Tableau d'affichage PICCOLO 8 lignes "white" avec son kit de montage mural	1	8 500,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>25 132,00 €</b>
Mise en service et formation des utilisateurs dans votre département			1 600,00 €
Emballage et port			490,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>27 222,00 €</b>
TVA 20 %			5 444,40 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>			<b>32 666,40 €</b>

Validité de l'offre : ANNEE 2017

Délai de livraison : 4 à 6 semaines

Modalité de règlement : Acompte de 30 % à la commande

OPTION			
Désignation	Qté	P.U. H.T.	P.T. H.T.
Lot de 6 plaques de touche (190 x 90)	1	10 954,00 €	10 954,00 €
Lot de 6 plaques de touche (200 x 60)	1	9 442,00 €	9 442,00 €
Lot de 6 plaques de touche (150 x 60)	1	8 501,00 €	8 501,00 €
Valise harnais 6 couloirs pour Quantur (inclus 6 OIT5)	1	3 102,00 €	3 102,00 €